

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1525

présenté par

M. Davi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'opportunité d'une généralisation des ateliers technologiques et des exploitations agricoles à vocation pédagogique dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur agricole. Ce rapport analyse les obstacles à la création de ces exploitations agricoles et ateliers technologiques, formule des propositions pour y remédier et évalue les moyens financiers nécessaires pour ce faire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite appeler à généraliser les ateliers technologiques et les exploitations agricoles à vocation pédagogique dans les établissements secondaires et supérieurs agricoles.

Les ateliers technologiques ou exploitations agricoles sont des centres constitutifs des EPLEFPA, qui assurent l'adaptation et la formation aux pratiques professionnelles et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles, en cohérence avec les

orientations des politiques publiques pour l'agriculture. Ils jouent un rôle clé dans la formation des agriculteurs et en particulier pour l'apprentissage de pratiques conformes aux enjeux de la transition agroécologique.

Leur création dépend des projets développés par chaque établissement. Peu d'exploitations agricoles et ateliers technologiques sont créés chaque année car leur mise en place nécessite un travail conséquent, sans certitude de réussite. La logique de "projets" favorise en outre les inégalités territoriales, en favorisant systématiquement ceux qui disposent de suffisamment de temps et de ressources pour préparer des dossiers compliqués et chronophages, au détriment des autres.

Le groupe LFI-NUPES propose donc d'étudier l'opportunité de faciliter la mise en place des exploitations agricoles et ateliers technologiques dans chaque établissement, afin de permettre à un plus grand nombre de futurs agriculteurs de s'y former.

Cet amendement a été travaillé avec le SNETAP-FSU et les membres de l'élan commun.